



Extrait du registre des Arrêtés du Maire

N°A2022-08-04-ST

Le Maire de la commune de PINEUILH (Gironde),
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-1 et 2, R 411-4, 5, 8, R 411-18, R 411-25,
Vu le Code Pénal,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu les articles L2212-1 et 5, L2213.1 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
Vu la demande de l'entreprise DUBREUILH SAS agence de Gironde Technobruques rue de l'Hermite 33520 BRUGES,
Considérant que des travaux de renouvellement de la conduite d'eau au droit du N° 1 et du N°3 avenue Maréchal LECLERC, sur le domaine public, nécessitent de réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E

ARTICLE 1 – A partir du lundi 5 septembre 2022 à 8h00 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022 à 18h00, l'entreprise DUBREUILH SAS agence de Gironde est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux sur la voie précitée.

A cet effet, en fonction de l'avancement des travaux, au droit du N°1 et du N°3 l'avenue Maréchal LECLERC sera ouverte à la circulation par demi-chaussée par feux tricolores,
Le stationnement des véhicules sera interdit à l'endroit du chantier.

ARTICLE 2 – Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

ARTICLE 3 – La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées l'entreprise DUBREUILH SAS agence de Gironde,

ARTICLE 4 – Ampliation de cet arrêté sera communiquée à :

- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Pineuilh,
- M. le chef de centre des sapeurs pompiers de Sainte-Foy-la-Grande,
- Les policiers municipaux de la commune de Pineuilh,
- l'entreprise DUBREUILH SAS agence de Gironde,

LE MAIRE:

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

A Pineuilh, le 4 août 2022

Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Miguel GARCIA
(Gironde)